

# Statistiques annuelles 2021 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	15.119	39,61
<b>MD</b>	23.048	60,39
<b>TOTAL</b>	38.167	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	12.275	81,19
<b>autres</b>	2.844	18,81
<b>TOTAL</b>	15.119	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.295</b>	<b>28,41</b>
<i><b>vol &amp; extorsion</b></i>	<b>2.840</b>	<b>18,78</b>
vol simple	1.866	12,34
vol avec violence	603	3,99
vol aggravé	371	2,45
<i><b>destruction, dégradation &amp; incendie</b></i>	<b>904</b>	<b>5,98</b>
<i><b>fraude</b></i>	<b>551</b>	<b>3,64</b>
recel & blanchiment	128	0,85
informatique	248	1,64
autres	175	1,16
<b>PERSONNE</b>	<b>3.068</b>	<b>20,29</b>
<i><b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b></i>	<b>64</b>	<b>0,42</b>
assassinat & meurtre	63	0,42
homicide involontaire	1	0,01
<i><b>coups &amp; blessures</b></i>	<b>2.543</b>	<b>16,82</b>
volontaires	2.538	16,79
involontaires	5	0,03
<i><b>libertés individuelles</b></i>	<b>461</b>	<b>3,05</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>1.002</b>	<b>6,63</b>
<i><b>viol &amp; attentat à la pudeur</b></i>	<b>426</b>	<b>2,82</b>
<i><b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b></i>	<b>547</b>	<b>3,62</b>
<i><b>sphère familiale</b></i>	<b>29</b>	<b>0,19</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.738</b>	<b>11,50</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>153</b>	<b>1,01</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2.086</b>	<b>13,80</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.446</b>	<b>9,56</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>24</b>	<b>0,16</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<i><b>environnement</b></i>	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>13</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1.203</b>	<b>7,96</b>
<b>AUTRES</b>	<b>76</b>	<b>0,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15.119</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	37	0,24
de 6 ans à 12 ans	520	3,44
de 12 ans à 14 ans	2.003	13,25
de 14 ans à 16 ans	4.847	32,06
de 16 ans à 18 ans	7.346	48,59
à partir de 18 ans	125	0,83
inconnu/erreur	241	1,59
<b>TOTAL</b>	<b>15.119</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	11.828	78,23
<b>féminin</b>	2.925	19,35
<b>inconnu/erreur</b>	366	2,42
<b>TOTAL</b>	15.119	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	29	0,25	7	0,24	1	0,27	37	0,24
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	415	3,51	96	3,28	9	2,46	520	3,44
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.441	12,18	556	19,01	6	1,64	2.003	13,25
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.771	31,88	1.052	35,97	24	6,56	4.847	32,06
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	6.067	51,29	1.189	40,65	90	24,59	7.346	48,59
<b>à partir de 18 ans</b>	97	0,82	23	0,79	5	1,37	125	0,83
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,07	2	0,07	231	63,11	241	1,59
<b>TOTAL</b>	11.828	100,00	2.925	100,00	366	100,00	15.119	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4</b>	<b>10,81</b>	<b>204</b>	<b>39,23</b>	<b>653</b>	<b>32,60</b>	<b>1.440</b>	<b>29,71</b>	<b>1.897</b>	<b>25,82</b>	<b>24</b>	<b>19,20</b>	<b>73</b>	<b>30,29</b>	<b>4.295</b>	<b>28,41</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2</b>	<b>5,41</b>	<b>103</b>	<b>19,81</b>	<b>440</b>	<b>21,97</b>	<b>1.051</b>	<b>21,68</b>	<b>1.181</b>	<b>16,08</b>	<b>10</b>	<b>8,00</b>	<b>53</b>	<b>21,99</b>	<b>2.840</b>	<b>18,78</b>
vol simple	2	5,41	86	16,54	360	17,97	730	15,06	656	8,93	8	6,40	24	9,96	1.866	12,34
vol avec violence	.	.	5	0,96	54	2,70	214	4,42	307	4,18	2	1,60	21	8,71	603	3,99
vol aggravé	.	.	12	2,31	26	1,30	107	2,21	218	2,97	.	.	8	3,32	371	2,45
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>2</b>	<b>5,41</b>	<b>94</b>	<b>18,08</b>	<b>187</b>	<b>9,34</b>	<b>244</b>	<b>5,03</b>	<b>358</b>	<b>4,87</b>	<b>1</b>	<b>0,80</b>	<b>18</b>	<b>7,47</b>	<b>904</b>	<b>5,98</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>7</b>	<b>1,35</b>	<b>26</b>	<b>1,30</b>	<b>145</b>	<b>2,99</b>	<b>358</b>	<b>4,87</b>	<b>13</b>	<b>10,40</b>	<b>2</b>	<b>0,83</b>	<b>551</b>	<b>3,64</b>
recel & blanchiment	.	.	1	0,19	4	0,20	29	0,60	87	1,18	7	5,60	.	.	128	0,85
informatique	.	.	3	0,58	15	0,75	77	1,59	146	1,99	5	4,00	2	0,83	248	1,64
autres	.	.	3	0,58	7	0,35	39	0,80	125	1,70	1	0,80	.	.	175	1,16
<b>PERSONNE</b>	<b>10</b>	<b>27,03</b>	<b>136</b>	<b>26,15</b>	<b>589</b>	<b>29,41</b>	<b>1.039</b>	<b>21,44</b>	<b>1.196</b>	<b>16,28</b>	<b>20</b>	<b>16,00</b>	<b>78</b>	<b>32,37</b>	<b>3.068</b>	<b>20,29</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,40</b>	<b>15</b>	<b>0,31</b>	<b>40</b>	<b>0,54</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,41</b>	<b>64</b>	<b>0,42</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	7	0,35	15	0,31	40	0,54	.	.	1	0,41	63	0,42
homicide involontaire	.	.	.	.	1	0,05	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>7</b>	<b>18,92</b>	<b>111</b>	<b>21,35</b>	<b>475</b>	<b>23,71</b>	<b>870</b>	<b>17,95</b>	<b>1.005</b>	<b>13,68</b>	<b>11</b>	<b>8,80</b>	<b>64</b>	<b>26,56</b>	<b>2.543</b>	<b>16,82</b>
volontaires	7	18,92	111	21,35	474	23,66	869	17,93	1.002	13,64	11	8,80	64	26,56	2.538	16,79
involontaires	.	.	.	.	1	0,05	1	0,02	3	0,04	.	.	.	.	5	0,03
<i>libertés individuelles</i>	<b>3</b>	<b>8,11</b>	<b>25</b>	<b>4,81</b>	<b>106</b>	<b>5,29</b>	<b>154</b>	<b>3,18</b>	<b>151</b>	<b>2,06</b>	<b>9</b>	<b>7,20</b>	<b>13</b>	<b>5,39</b>	<b>461</b>	<b>3,05</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>16,22</b>	<b>38</b>	<b>7,31</b>	<b>172</b>	<b>8,59</b>	<b>360</b>	<b>7,43</b>	<b>340</b>	<b>4,63</b>	<b>37</b>	<b>29,60</b>	<b>49</b>	<b>20,33</b>	<b>1.002</b>	<b>6,63</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>4</b>	<b>10,81</b>	<b>18</b>	<b>3,46</b>	<b>51</b>	<b>2,55</b>	<b>149</b>	<b>3,07</b>	<b>163</b>	<b>2,22</b>	<b>15</b>	<b>12,00</b>	<b>26</b>	<b>10,79</b>	<b>426</b>	<b>2,82</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>1</b>	<b>2,70</b>	<b>18</b>	<b>3,46</b>	<b>118</b>	<b>5,89</b>	<b>202</b>	<b>4,17</b>	<b>163</b>	<b>2,22</b>	<b>22</b>	<b>17,60</b>	<b>23</b>	<b>9,54</b>	<b>547</b>	<b>3,62</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>1</b>	<b>2,70</b>	<b>2</b>	<b>0,38</b>	<b>3</b>	<b>0,15</b>	<b>9</b>	<b>0,19</b>	<b>14</b>	<b>0,19</b>	.	.	.	.	<b>29</b>	<b>0,19</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>8,11</b>	<b>38</b>	<b>7,31</b>	<b>236</b>	<b>11,78</b>	<b>516</b>	<b>10,65</b>	<b>904</b>	<b>12,31</b>	<b>16</b>	<b>12,80</b>	<b>25</b>	<b>10,37</b>	<b>1.738</b>	<b>11,50</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,58</b>	<b>14</b>	<b>0,70</b>	<b>47</b>	<b>0,97</b>	<b>80</b>	<b>1,09</b>	<b>8</b>	<b>6,40</b>	<b>1</b>	<b>0,41</b>	<b>153</b>	<b>1,01</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>10,81</b>	<b>43</b>	<b>8,27</b>	<b>108</b>	<b>5,39</b>	<b>604</b>	<b>12,46</b>	<b>1.318</b>	<b>17,94</b>	<b>6</b>	<b>4,80</b>	<b>3</b>	<b>1,24</b>	<b>2.086</b>	<b>13,80</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>47</b>	<b>2,35</b>	<b>315</b>	<b>6,50</b>	<b>1.072</b>	<b>14,59</b>	<b>10</b>	<b>8,00</b>	<b>1</b>	<b>0,41</b>	<b>1.446</b>	<b>9,56</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,15</b>	<b>9</b>	<b>0,19</b>	<b>12</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>24</b>	<b>0,16</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,08</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,08</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	<b>9</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,12</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>7</b>	<b>18,92</b>	<b>54</b>	<b>10,38</b>	<b>176</b>	<b>8,79</b>	<b>477</b>	<b>9,84</b>	<b>474</b>	<b>6,45</b>	<b>4</b>	<b>3,20</b>	<b>11</b>	<b>4,56</b>	<b>1.203</b>	<b>7,96</b>
<b>AUTRES</b>	<b>3</b>	<b>8,11</b>	<b>3</b>	<b>0,58</b>	<b>4</b>	<b>0,20</b>	<b>27</b>	<b>0,56</b>	<b>39</b>	<b>0,53</b>	.	.	.	.	<b>76</b>	<b>0,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>100,00</b>	<b>520</b>	<b>100,00</b>	<b>2.003</b>	<b>100,00</b>	<b>4.847</b>	<b>100,00</b>	<b>7.346</b>	<b>100,00</b>	<b>125</b>	<b>100,00</b>	<b>241</b>	<b>100,00</b>	<b>15.119</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.416</b>	<b>28,88</b>	<b>779</b>	<b>26,63</b>	<b>100</b>	<b>27,32</b>	<b>4.295</b>	<b>28,41</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.177</b>	<b>18,41</b>	<b>583</b>	<b>19,93</b>	<b>80</b>	<b>21,86</b>	<b>2.840</b>	<b>18,78</b>
vol simple	1.298	10,97	528	18,05	40	10,93	1.866	12,34
vol avec violence	543	4,59	35	1,20	25	6,83	603	3,99
vol aggravé	336	2,84	20	0,68	15	4,10	371	2,45
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>776</b>	<b>6,56</b>	<b>110</b>	<b>3,76</b>	<b>18</b>	<b>4,92</b>	<b>904</b>	<b>5,98</b>
<b>fraude</b>	<b>463</b>	<b>3,91</b>	<b>86</b>	<b>2,94</b>	<b>2</b>	<b>0,55</b>	<b>551</b>	<b>3,64</b>
recel & blanchiment	105	0,89	23	0,79	.	.	128	0,85
informatique	215	1,82	31	1,06	2	0,55	248	1,64
autres	143	1,21	32	1,09	.	.	175	1,16
<b>PERSONNE</b>	<b>2.294</b>	<b>19,39</b>	<b>694</b>	<b>23,73</b>	<b>80</b>	<b>21,86</b>	<b>3.068</b>	<b>20,29</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>58</b>	<b>0,49</b>	<b>4</b>	<b>0,14</b>	<b>2</b>	<b>0,55</b>	<b>64</b>	<b>0,42</b>
assassinat & meurtre	58	0,49	3	0,10	2	0,55	63	0,42
homicide involontaire	.	.	1	0,03	.	.	1	0,01
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.915</b>	<b>16,19</b>	<b>564</b>	<b>19,28</b>	<b>64</b>	<b>17,49</b>	<b>2.543</b>	<b>16,82</b>
volontaires	1.913	16,17	561	19,18	64	17,49	2.538	16,79
involontaires	2	0,02	3	0,10	.	.	5	0,03
<b>libertés individuelles</b>	<b>321</b>	<b>2,71</b>	<b>126</b>	<b>4,31</b>	<b>14</b>	<b>3,83</b>	<b>461</b>	<b>3,05</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>853</b>	<b>7,21</b>	<b>97</b>	<b>3,32</b>	<b>52</b>	<b>14,21</b>	<b>1.002</b>	<b>6,63</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>382</b>	<b>3,23</b>	<b>15</b>	<b>0,51</b>	<b>29</b>	<b>7,92</b>	<b>426</b>	<b>2,82</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>449</b>	<b>3,80</b>	<b>75</b>	<b>2,56</b>	<b>23</b>	<b>6,28</b>	<b>547</b>	<b>3,62</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>22</b>	<b>0,19</b>	<b>7</b>	<b>0,24</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>29</b>	<b>0,19</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.471</b>	<b>12,44</b>	<b>178</b>	<b>6,09</b>	<b>89</b>	<b>24,32</b>	<b>1.738</b>	<b>11,50</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>131</b>	<b>1,11</b>	<b>19</b>	<b>0,65</b>	<b>3</b>	<b>0,82</b>	<b>153</b>	<b>1,01</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1.392</b>	<b>11,77</b>	<b>684</b>	<b>23,38</b>	<b>10</b>	<b>2,73</b>	<b>2.086</b>	<b>13,80</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.265</b>	<b>10,69</b>	<b>178</b>	<b>6,09</b>	<b>3</b>	<b>0,82</b>	<b>1.446</b>	<b>9,56</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>22</b>	<b>0,19</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>24</b>	<b>0,16</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,82</b>	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<b>environnement</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,82</b>	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>10</b>	<b>0,08</b>	<b>3</b>	<b>0,10</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>13</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>4</b>	<b>0,14</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>903</b>	<b>7,63</b>	<b>277</b>	<b>9,47</b>	<b>23</b>	<b>6,28</b>	<b>1.203</b>	<b>7,96</b>
<b>AUTRES</b>	<b>65</b>	<b>0,55</b>	<b>8</b>	<b>0,27</b>	<b>3</b>	<b>0,82</b>	<b>76</b>	<b>0,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.828</b>	<b>100,00</b>	<b>2.925</b>	<b>100,00</b>	<b>366</b>	<b>100,00</b>	<b>15.119</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	18.520	80,35
<b>autres</b>	4.528	19,65
<b>TOTAL</b>	23.048	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6.189	26,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	6.583	28,56
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.684	11,65
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.698	16,04
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.727	16,17
<b>à partir de 18 ans</b>	29	0,13
<b>inconnu/erreur</b>	138	0,60
<b>TOTAL</b>	23.048	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	11.626	50,44
<b>féminin</b>	11.340	49,20
<b>inconnu/erreur</b>	82	0,36
<b>TOTAL</b>	23.048	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	3.165	27,22	3.004	26,49	20	24,39	6.189	26,85
de 6 ans à 12 ans	3.317	28,53	3.255	28,70	11	13,41	6.583	28,56
de 12 ans à 14 ans	1.244	10,70	1.434	12,65	6	7,32	2.684	11,65
de 14 ans à 16 ans	1.817	15,63	1.873	16,52	8	9,76	3.698	16,04
de 16 ans à 18 ans	2.010	17,29	1.704	15,03	13	15,85	3.727	16,17
à partir de 18 ans	16	0,14	13	0,11	.	.	29	0,13
inconnu/erreur	57	0,49	57	0,50	24	29,27	138	0,60
<b>TOTAL</b>	11.626	100,00	11.340	100,00	82	100,00	23.048	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	7.333	74,95
<b>2 affaires FQI</b>	1.377	14,07
<b>3 affaires FQI</b>	503	5,14
<b>4 affaires FQI</b>	209	2,14
<b>5 affaires FQI</b>	122	1,25
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	197	2,01
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	43	0,44
<b>TOTAL</b>	9.784	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	36	0,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	460	4,70
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.452	14,84
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.122	31,91
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.369	44,65
<b>à partir de 18 ans</b>	104	1,06
<b>inconnu/erreur</b>	241	2,46
<b>TOTAL</b>	9.784	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	7.206	73,65
<b>féminin</b>	2.235	22,84
<b>inconnu/erreur</b>	343	3,51
<b>TOTAL</b>	9.784	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	28	0,39	7	0,31	1	0,29	36	0,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	367	5,09	89	3,98	4	1,17	460	4,70
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.026	14,24	421	18,84	5	1,46	1.452	14,84
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.306	32,00	793	35,48	23	6,71	3.122	31,91
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.394	47,10	901	40,31	74	21,57	4.369	44,65
<b>à partir de 18 ans</b>	77	1,07	22	0,98	5	1,46	104	1,06
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,11	2	0,09	231	67,35	241	2,46
<b>TOTAL</b>	7.206	100,00	2.235	100,00	343	100,00	9.784	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	10.760	72,32
<b>2 affaires MD</b>	2.497	16,78
<b>3 affaires MD</b>	823	5,53
<b>4 affaires MD</b>	372	2,50
<b>5 affaires MD</b>	158	1,06
<b>6 à 10 affaires MD</b>	204	1,37
<b>plus de 10 affaires MD</b>	65	0,44
<b>TOTAL</b>	14.879	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4.356	29,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.675	31,42
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.832	12,31
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.978	13,29
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.883	12,66
<b>à partir de 18 ans</b>	23	0,15
<b>inconnu/erreur</b>	132	0,89
<b>TOTAL</b>	14.879	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	7.580	50,94
<b>féminin</b>	7.229	48,59
<b>inconnu/erreur</b>	70	0,47
<b>TOTAL</b>	14.879	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.226	29,37	2.115	29,26	15	21,43	4.356	29,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.393	31,57	2.275	31,47	7	10,00	4.675	31,42
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	872	11,50	955	13,21	5	7,14	1.832	12,31
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	997	13,15	974	13,47	7	10,00	1.978	13,29
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.024	13,51	847	11,72	12	17,14	1.883	12,66
<b>à partir de 18 ans</b>	11	0,15	12	0,17	.	.	23	0,15
<b>inconnu/erreur</b>	57	0,75	51	0,71	24	34,29	132	0,89
<b>TOTAL</b>	7.580	100,00	7.229	100,00	70	100,00	14.879	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	13.516	58,01	13.516	58,01
<b>FQI</b>	8.421	36,14	1.363	5,85	9.784	41,99
<b>TOTAL</b>	8.421	36,14	14.879	63,86	23.300	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	691	50,70
<b>2 affaires FQI</b>	247	18,12
<b>3 affaires FQI</b>	155	11,37
<b>4 affaires FQI</b>	70	5,14
<b>5 affaires FQI</b>	58	4,26
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	109	8,00
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	33	2,42
<b>TOTAL</b>	1.363	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	0,73
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	83	6,09
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	251	18,42
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	514	37,71
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	502	36,83
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,07
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,15
<b>TOTAL</b>	1.363	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	953	69,92
<b>féminin</b>	407	29,86
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,22
<b>TOTAL</b>	1.363	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7	0,73	3	0,74	.	.	10	0,73
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	64	6,72	18	4,42	1	33,33	83	6,09
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	167	17,52	84	20,64	.	.	251	18,42
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	344	36,10	169	41,52	1	33,33	514	37,71
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	369	38,72	132	32,43	1	33,33	502	36,83
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,10	.	.	.	.	1	0,07
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,10	1	0,25	.	.	2	0,15
<b>TOTAL</b>	953	100,00	407	100,00	3	100,00	1.363	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)